

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE	07 juin 2025
DATE DE CONVOCATION	30 mai 2025
DATE D’AFFICHAGE	10 juin 2025
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	33
PRÉSENTS	21
PROCURATION(S)	11
VOTANTS	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **SEPT JUIN** DE L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, LEFEBVRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM LEGO, GODEFROY, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, DELIENCOURT, GÜTH, VINCENT, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. LEGO à M. JAMET, M. GODEFROY à M. BALUT, M. GRESSENT à M. AVOLLÉ, M. GUILLON, à Mme LEFEBVRE, M. GASSA à Mme DORDAIN, M. SABIRI à M. AÏT BABA, Mme LOUBASSOU à M. COQUELET, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme VINCENT à Mme DUVALLET, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à Mme BENAMARA.

Mme Jeanne POUHÉ
est nommée Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI, VANHOVE, SWIECH, BARAT et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, GALLÉ-TESSONNEAU, ZAPPIA.

Délibération N°01

SÉCURITÉ - MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE VAL-DE-REUIL AU PROFIT DES COMMUNES DE LÉRY - AUTORISATION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Depuis plusieurs années, la Municipalité œuvre pour favoriser une intercommunalité de proximité, au plus proche des besoins et des attentes des habitants. Gérer et organiser une plateforme de service public à destination des habitants des communes voisines de Léry, de Poses, du Vaudreuil, de Porte-de-Seine ou du reste de son canton, c’est suivre l’un des principes ont qui ont guidé la création de la Ville nouvelle. C’est inscrire Val-de-Reuil dans son histoire.

Il est ainsi logique que les communes de Val-de-Reuil et de Léry, limitrophes, puissent **s’unir autour de thématiques communes**. Cette réalité s’exprime déjà dans l’administration du Conservatoire Intercommunal d’Enseignement Musical (CIEM) ou dans leur participation au syndicat intercommunal

Reuil-Léry-Poses.

Les 2 communes souhaitent poursuivre cette collaboration en adoptant un nouveau dispositif de coopération en matière de sécurité.

La Municipalité constate qu'il y aurait un réel intérêt que sa Police Municipale puisse agir sur le territoire de la commune voisine, les auteurs de méfaits ou d'incivilité ne s'arrêtant pas aux frontières du territoire communal. Il est par ailleurs dans l'intérêt des 2 communes qu'une gestion globale de la sécurité, la tranquillité et la salubrité puisse être mise en place. La Ville dispose, avec l'augmentation du nombre d'agents exerçant au sein de la Police Municipale, des ressources humaines autorisant une coopération.

Ainsi, les communes se sont accordées sur la rédaction d'une **convention de mise à disposition des agents de la police municipale de Val-de-Reuil au bénéfice de la commune de Léry**, possibilité prévue par le législateur.

La Ville de Val-de-Reuil consacre d'importants moyens afin de professionnaliser et d'équiper sa police municipale. Actuellement composée de 14 policiers municipaux, elle est en capacité de répondre aux besoins de sécurité aussi bien en termes d'ordre public, sécurité, tranquillité et salubrité publiques.

C'est pourquoi il est proposé de mettre à leur disposition les agents de la police municipale de Val-de-Reuil dans les conditions énoncées dans la convention en annexe. Les cas de recours aux policiers roivalois sont :

- 1 *Bon ordre*** : manifestation, grand rassemblement, installation illégale de gens du voyage ;
- 2 *Tranquillité publique*** : application des arrêtés municipaux et préfectoraux ;
- 3 *Sécurité*** : lutte contre la délinquance, infractions routières, mise en fourrière ;
- 4 *Salubrité publique*** : dépôt sauvage ;
- 5 *Missions ponctuelles*** : en lien avec la gendarmerie Nationale, contrôle routier, opération anti-drogue etc...

En contrepartie, la Commune de **Léry participera aux frais de fonctionnement du service de la Police Municipale** de Val-de-Reuil par le versement d'une participation annuelle de 6 € par habitant (montant 2025 : 12 144 €).

Ladite mise à disposition sera effective dans le courant du 2nd semestre 2025 et permettra aux administrés de bénéficier de cette coopération.

Dans l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de Léry, les policiers municipaux de Val-de-Reuil sont placés sous l'autorité du Maire de la commune concernée. Ils restent statutairement employés de la ville de Val-de-Reuil.

La convention de mise à disposition régissant le fonctionnement de ce service est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois par tacite reconduction pour la même durée.

Conformément aux dispositions de l'article L.512-1 du Code de la Sécurité Intérieure, une convention de coordination de la police municipale de Val-de-Reuil et des forces de sécurité de l'État, en l'espèce la Gendarmerie Nationale, Léry étant en zone Gendarmerie doit être signée. Elle a été élaborée suite à de nombreux échanges entre les communes, la Gendarmerie nationale et la Préfecture. Elle a été validée par le Procureur de la République. Elle sera signée par les maires des communes, le représentant de l'Etat dans le département et le procureur de la République territorialement compétent.

Cette convention de coordination (en annexe) précise, après réalisation d'un diagnostic préalable des problématiques de sûreté et de sécurité auxquelles est confronté le territoire, les missions complémentaires prioritaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.512-1 à L.512-7 ;
- VU le code général de la fonction publique, notamment l'article l'article L. 826-10 ;
- VU le code pénal, notamment l'article L.122-5 ;
- VU le code de procédure pénale ;
- VU le code de la route ;
- VU la circulaire NORINTK1300185 C du 30 janvier 2013.
- VU les projets de convention ci-annexés,

- **Considérant** la continuité territoriale et la proximité des populations des communes de Val-de-Reuil et de Léry ;
- **Considérant** les besoins en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques de la commune de Léry ;
- **Considérant** que la commune de Val-de-Reuil dispose d'une police municipale capable de répondre aux besoins cités ci-dessus,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coordination de la police municipale de Val-de-Reuil et des forces de sécurité de l'État

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements avec la commune de Léry et les avenants éventuels qui pourraient être rendus nécessaires dans le cadre de son exécution.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signés au registre après
lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET